



N° de résolution  
ou annotation

1270<sup>ÈME</sup> SESSION

NO: 0057-23

NO: 0058-23

## Municipalité de Laurier-Station

### PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

---

#### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023

À une séance extraordinaire tenue le 21 février 2023, à 18h30, tenue à salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph à la salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

#### **Mme Huguette Charest, mairesse**

M. William Arsenault, conseiller no.1  
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2  
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3  
M. Marc Legros, conseiller no.4  
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

#### Est absent :

M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5

#### Est présent :

M. Stéphane Dion / directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 18h31 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

#### **1. VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité que :

- L'AVIS de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;
- LES membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

**ADOPTÉE**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

1. Validation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

3.2. Adoption règlement 02-23 / Règlement modifiant le règlement 12-22 décrétant la tarification des biens et services 2023

4. Loisirs et culture

4.1. Adoption règlement 01-23 / Règlement d'emprunt d'un montant de 490 428,11 \$ concernant la réfection des terrains de tennis et stationnement

5. Période de questions

6. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

### 3. ADMINISTRATION

**NO: 0059-23**

#### 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 soit adopté et dispensé de lecture.

**ADOPTÉE**

**NO: 0060-23**

#### 3.2 ADOPTION / RÈGLEMENT NO.02-23 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.12-22 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite revoir la tarification de son centre de conditionnement physique pour l'exercice financier 2023 en raison de l'augmentation de la tarification suivant l'adoption du règlement 12-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également ajouter une nouvelle tarification pour les services d'impression au bureau municipal et souhaite octroyer à l'administration municipale le pouvoir d'effectuer des crédits sur les abonnements signés en 2023 avant l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 février 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement fut déposé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 février 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu unanimement :

- QUE le règlement no.02-23 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement décrétant la tarification des biens et services 2023* » soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

**ADOPTÉE**

### 4. LOISIRS ET CULTURE

**NO: 0061-23**

#### 4.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 01-23 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 490 428,11 \$ CONCERNANT LA RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS ET STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a accordé une aide financière de 100 000 \$ pour la réfection des terrains de tennis, situés au Complexe récréatif ;

ATTENDU QUE cette aide financière a été accordée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures à la suite d'une demande de la Municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0211-21 ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre le ministère de l'Éducation et la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE, selon cette convention, le projet doit être terminé au plus tard le 9 mars 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *Techni-consultant inc.* » pour des services d'accompagnement dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis, tel qu'il appert à la résolution 0249-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Génicité inc.* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0309-22 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 490 428,11 \$ pour la réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 février 2023

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 février 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;



N° de résolution  
ou annotation

NO: 0062-23

## Municipalité de Laurier-Station

- D'ADOPTER le règlement 01-23 intitulé: « *Règlement d'emprunt d'un montant de 490 428,11 \$ concernant la réfection des terrains de tennis et stationnement* », avec dispense de lecture, qu'il soit porté au registre des règlements de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

### 8. PÉRIODE DE QUESTIONS


Aucune question.

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 18h33.

**ADOPTÉE**

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

  
Huguette Charest  
Mairesse

  
Stéphane Dion  
directeur général et greffier-trésorier